

JEU SHAKE IT – PROMO SHAKE

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT POUR LES CLIENTS FORFAITS

Article 1 – Organisateur

DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE (ci-après dénommée « DIGICEL » ou « l'Organisateur »), société anonyme au capital de 28.883.196 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 431 416 288, dont le siège social est sis Oasis Quartier Bois Rouge – 97224 Ducos, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **Shake it – Promo Shake** » (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu est accessible uniquement depuis l'application mobile « My Digicel ».

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert à :

- toute personne physique, majeure,
- client Digicel ou utilisateur d'une offre forfait Digicel résidant en Guadeloupe et Iles du Nord, en Guyane ou en Martinique,
- disposant d'un terminal compatible équipé des logiciels OS Android ou iOS, d'un compte sur l'application mobile MyDigicel, d'un accès Internet étant précisé que le Participant a droit à une participation par session de jeu.

L'application My Digicel (ci-après l'« Application ») est accessible sous couverture mobile ou wifi et sur terminal compatible. Les coûts de connexion pour le téléchargement de l'Application sont variables selon l'offre souscrite par le participant. Le Participant est invité à télécharger la dernière version de l'application My Digicel à la date du jeu pour bénéficier de toutes les fonctionnalités du jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les collaborateurs de DIGICEL et des sociétés qui contribuent à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leur famille. Il est autorisé autant de participations par Participant (même nom, prénom et numéro de téléphone) que d'achats de Produits Eligibles pendant la période de jeu.

Digicel se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Si le Participant est mineur, DIGICEL se réserve le droit de lui demander de justifier de l'autorisation de son représentant légal, et de le disqualifier en l'absence de cette autorisation.

Article 3 - Durée et principes du Jeu

Le Jeu est organisé 25/11/2020 à 0h00 au 08/01/2021, tous les samedis, sur le principe de l'instant gagnant. Chaque samedi correspond à une session de jeu. L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu et ses suites, si les circonstances l'exigent.

3.1 Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit.

Tous les samedis, de 0h00 à minuit, le Participant se connecte en s'identifiant sur l'Application pour accéder au Jeu via la rubrique prévue à cet effet. Une fois qu'il accède au Jeu, il secoue son terminal compatible pour participer, ou appuie sur le bouton si le terminal le permet.

Tous les lundis, un tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants ayant une offre Forfait de la session du samedi précédent.

A la fin de la période de jeu, un grand tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants ayant une offre Forfait de l'ensemble des sessions de la période de jeu, à l'exclusion des participants ayant déjà gagné.

3.2 Sélection des gagnants

Le participant dispose pour chaque session de jeu d'une chance de faire coïncider le moment où il a secoué le téléphone et l'instant gagnant.

Pour toute la durée du Jeu, seront ainsi déclarés gagnants les participants qui auront joué à un moment coïncidant avec l'un des instants gagnants prédéterminés selon le format « Jour/heure/minute/Seconde », les heures des instants gagnants et les lots associés ayant été déterminés par un algorithme de manière aléatoire.

Les gagnants du Jeu seront tenus informés de leur gain directement à l'instant de leur(s) participation(s).

Le tirage au sort du Lundi désignera 3 (trois) gagnants (un pour la Guadeloupe, un pour la Martinique, un pour la Guyane).

Le grand tirage au sort final désignera 3 (trois) gagnants (un pour la Guadeloupe, un pour la Martinique, un pour la Guyane).

Article 4 – Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants.

Le Samedi :

- 1 000 (mille) Pass Internet 1Go (valeur commerciale : 3 euros),
- 1 000 (mille) Pass Internet 3Go (valeur commerciale : 5 euros).

Le Lundi :

- 3 (trois) Samsung A42 (valeur commerciale : 343,87 euros)

Tirage au sort final :

- 3 (trois) Iphone 12 (valeur commerciale : 831,28 euros).

Il ne sera attribué qu'un lot par Gagnant déterminé dans les conditions de l'article 3.2 du présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Chaque dotation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer une dotation par une autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Une dotation non attribuée restera la propriété de l'Organisateur.

Article 5 – Remboursement des frais de participation

Il est expressément convenu que l'accès à l'Application s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) et n'est pas remboursé. En conséquence, ne pourront donner lieu à remboursement sur justifications précises et documentées d'engagement que les frais engagés dans le seul cadre du Jeu. Toute demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse et sous les références suivantes : DIGICEL Jeu « **Shake it – Promo Shake** » – quartier BOIS ROUGE – 97224 DUCOS ou par courriel à l'adresse contact@digicelgroup.fr (lien disponible sur www.digicel.fr rubrique Service/Fun/DIGICEL Jeux). Toute demande doit être adressée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de participation au Jeu, et doit préciser, outre la référence Jeu **Shake it – Promo Shake** le nom, adresse et numéro de téléphone du participant. Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande. Ces frais lui seront alors remboursés sur la base du tarif lettre

lent en vigueur. Les remboursements des frais de participation et d'affranchissements (le cas échéant) s'effectueront, le cas échéant, par octroi d'un crédit de communication sur la ligne DIGICEL du demandeur dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande par DIGICEL.

Article 6 - Remise des dotations

L'identification des participants se fait par le biais des informations d'identification sur l'Application.

Les gagnants pourront bénéficier immédiatement de leur dotation, à moins qu'ils ne choisissent d'offrir leur dotation à un autre client Digicel (sous réserve de compatibilité de la dotation avec l'offre du bénéficiaire). Pour ce faire, le gagnant doit indiquer le numéro de mobile du bénéficiaire. Le bénéficiaire recevra un SMS l'informant de l'activation de la dotation.

Article 7 – Droit à l'image et droit d'auteur

DIGICEL se réserve le droit de demander l'autorisation du Gagnant d'utiliser, à des fins publicitaires ou promotionnelles ses nom, prénom(s), adresse, photographie ou prise de vue, sans que cette utilisation ne lui confère un quelconque droit ou avantage autre que l'attribution du Lot gagné. Compte tenu des modalités du Jeu, il est précisé que DIGICEL pourra réutiliser le nom et l'image du Participant sur tous supports pour les besoins des communications relatives au Jeu. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris les photographies et vidéos des autres Participants non gagnants et le présent règlement, sont strictement interdites. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée des marques, logos et signes de l'Organisateur constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 - Données à caractère personnel

Digicel met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de la participation au Jeu. L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires pour permettre à Digicel de remettre les lots gagnés. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de Digicel et de ses partenaires en charge de l'organisation du jeu. Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Digicel trois (3) mois après la fin du Jeu. Digicel ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie. Digicel traite les catégories de données suivantes : Données de contact (adresse e-mail, Numéro de téléphone), Données de connexion, d'usage des services et d'interaction (Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu), Produits et services détenus ou utilisés. En tout état de cause, Digicel prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquates et ce en toute conformité avec la réglementation applicable. Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les Etats-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer vos droits, écrivez à :

DIGICEL, Oasis – Quartier Bois rouge – 97224 DUCOS.

(indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles de Digicel en écrivant à cette même adresse. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Si vos échanges avec Digicel n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Article 9 - Disponibilité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur l'application My Digicel, au sein de la rubrique « Shake it » et envoyé gratuitement sur simple demande (dans la limite d'une demande par personne) adressée à : DIGICEL – Jeu « **Shake it – Promo Shake** » – Oasis – Quartier Bois Rouge – 97224 DUCOS. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés sur simple demande, sur la base du tarif lettre lent en vigueur, et selon le mode de remboursement défini à l'article 5 du présent Règlement.

Article 10 - Acceptation du règlement - Responsabilité – Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques –notamment si le Participant ne dispose pas de la dernière version de l'application MyDigicel à la date du jeu- et/ou en cas de force majeure. DIGICEL se réserve le droit d'annuler la participation de tout Participant qui, par son comportement, avec ou sans l'intervention d'un automate ou tout procédé technique, (notamment logiciel), nuit au bon déroulement du jeu et/ou contournerait les dispositions du présent règlement, notamment en vue de se faire attribuer le lot ou de l'attribuer à un tiers. DIGICEL se réserve le droit d'engager toutes poursuites pour assurer la défense de ses intérêts envers le ou les Participants concernés. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l'Organisateur, les informations résultant des systèmes de jeu (éléments de connexion, traitement informatique...) de l'Organisateur ayant force probante. Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de la fin du jeu.